



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 03/04/2019
Reçu en préfecture le 03/04/2019
Affiché le - 3 AVR. 2019
ID : 039-283900017-20190319-C2019_12-DE

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 3
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
08/02/2019

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 19 mars 2019**

Délibération n° C 2019-12

**Emprunt destiné à financer la construction du Centre d'Incendie et de Secours de
Lons-le-Saunier et des services logistiques à MONTMOROT**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf mars, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danièle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléant : Monsieur Jean FRANCHI.

Procurations : Monsieur Bruno NEGRELLO à Monsieur Michel ECARNOT, Madame Monique FANTINI à Monsieur Jean-Daniel MAIRE, Madame Chantal TORCK à Monsieur Bernard AMIENS.

Excusés : Mesdames Monique FANTINI, Hélène PELISSARD, Chantal TORCK; Messieurs Jean-Pierre BROCARD, Jean-Michel DAUBIGNEY, Gérard FERNOUX-COUTENET, Bruno NEGRELLO.

Secrétaire de séance : Madame Céline TROSSAT.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON, le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant Emmanuel VUILLERMOZ, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY était excusé.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel), Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-25 du 18 décembre 2018, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-29 du 18 décembre 2018 relative à l'évolution des ressources et des charges prévisibles par l'exercice 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-2 du 29 janvier 2019 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2018-35 du 20 novembre 2018 relative à l'emprunt destiné à financer la construction du nouveau CIS de LONS-LE-SAUNIER et des Services Logistiques à MONTMOROT : dessaisissement du Bureau au profit du Conseil d'Administration ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 mars 2019 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Par délibération n° B 2018- 35 du 20 novembre 2018, le Bureau du Conseil d'Administration, qui a délégation en la matière, s'est dessaisi au profit du Conseil d'Administration.

Le recours partiel à l'emprunt pour l'opération citée en objet a été prévu par les précédentes délibérations du CASDIS et des conseils des partenaires publics, relatives à ladite opération et son financement.

1 611 630 € ont été votés au Budget Primitif 2018 du SDIS en autorisation de recette d'emprunt.

Il n'a pas été nécessaire d'y recourir pour financer les dépenses 2018 de cette opération, l'emprunt n'étant qu'une partie de ses recettes.

La ressource emprunt est nécessaire en 2019 et peut-être en 2020, la fin des travaux est prévue dans l'été 2020.

Compte tenu des dernières recettes de cette opération, prévues en 2021, et afin d'équilibrer la section d'investissement du BP 2019, l'inscription en autorisation de recette d'emprunt au BP 2019 soumis au vote de notre assemblée ce 19 mars 2019 devrait être de 5 156 496 €, dont 2 650 000 € représentant la part du Département (remboursée au SDIS en annuités d'emprunt) pour la construction du seul CIS de Lons-Le-Saunier.

Le solde à tirer pour les services logistiques sera ajusté selon les besoins et le plan de financement (cf annexe 1) notamment en fonction de l'octroi d'une subvention d'investissement par le Département en DM1 2019 et en 2020.

Une consultation a donc été lancée en février 2019 avec l'aide des services du Département en vue d'obtenir la meilleure offre possible (cf annexe 2) pour un volume d'emprunt de 2 650 000 € minimum à 3 800 000 € maximum à rembourser en 20 ou 25 ans.

L'étude des offres a été réalisée par le cabinet conseil avec lequel le Département travaille, en application des dispositions de la convention de partenariat en cours entre le Département et le SDIS.

La négociation ayant été prolongée, il est possible qu'une ultime analyse des offres soit présentée en séance.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de :

- 1) retenir l'offre d'emprunt la mieux disante pour un volume d'emprunt déterminé entre 2 650 000 € et 3 800 000 € ;**
- 2) m'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'emprunt, sur cette base et la délibération n° C 2018-25 du 14 décembre 2018 de délégation du Conseil d'Administration à son Président, sous réserve du vote au cours de cette séance du 19 mars 2019 du Budget Primitif 2019 et notamment de l'autorisation de recette d'emprunt.**

DECISION N° C 2019-12 DU 19 MARS 2019

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré :

- 1) décide de retenir l'offre de prêt de la banque La Banque Postale aux caractéristiques suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

- score Gissler : 1A
- montant du contrat du prêt: 3 800 000 €
- durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois
- objet du contrat de prêt : financer les investissements

Phase de mobilisation

- Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.
 - durée : 1 an, soit du 14/05/2019 au 14/05/2020
 - versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe
 - montant minimum de versement : 15 000 €
 - taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0,63 %
 - base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
 - échéance d'intérêts : périodicité mensuelle

Tranche obligatoire à taux fixe de 14/05/2020 au 01/06/2040

- Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 14/05/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.
 - montant : 3 800 000 €
 - durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois
 - taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,47 %
 - base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
 - mode d'amortissement : constant
 - remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

- commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
- commission de non-utilisation : pourcentage : 0,10 %

- 2) autorise son Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, sur cette base et la délibération n° C 2018-25 du 14 décembre 2018 de délégation du Conseil d'Administration à son Président ; sous réserve du vote au cours de cette séance du 19 mars 2019 du Budget Primitif 2019 et notamment d'une autorisation de recette d'emprunt suffisante.

Les annexes sont jointes à la présente délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le - 3 AVR. 2019
Affiché le - 3 AVR. 2019
Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT